

Règlement Général

Courses Marches Odysséa CHAMBERY 2010

Article 1 :

L'association ODYSSEA organise deux épreuves femme/homme pédestres de 5 et 8 kms (courses/marches), une course enfants sur la commune de CHAMBERY, le samedi 29 mai 2010.

Article 2 :

Les départs s'effectueront STADE MONGE (parcours : ville de Chambéry, LE PARC DU BUISSON ROND, Barberaz) L'arrivée s'effectue au même endroit.

18H départ de la course enfants.1 km

18H30 départ de la course 8 km.

18h40 départ de la course-marche 5km.

Les courses sont exclusivement réservées aux participants dûment inscrits, les accompagnateurs sont interdits sur le parcours pendant le temps de course.

Article 3 :

Les inscriptions s'effectuent selon les conditions suivantes :

Sur internet :

www.odyssea.info jusqu'au 26 mai - 22h30

Par courrier : bulletin (téléchargeable sur www.odyssea.info) à renvoyer à :

ODYSS'EA CHAMBERY
56 chemin de la rivière
73000 BASSENS

AVANT LE 24 mai 2010

Renseignements : tél : 06 47 03 89 84

- Coût :

1 km Course enfants	3 euros
Enfants de moins de 16 ans et étudiants	5 euros
5 km	10 euros
8 km	10 euros

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence.

- Limite d'âge :

- 1km : entre 7 et 10 ans (nés entre 1999 à 2003)
- 5 Kms : à partir de 11 ans (nés en 1998 et avant)
- 8 kms : à partir de 16 ans (nés en 1994 et avant)

Article 4 :

Ces courses pédestres étant ouvertes aux licenciés comme aux non licenciés, lors de l'inscription, il y a lieu de remettre :

- POUR LE 8 KM :

Pour les licenciés de la FF Athlétisme, Triathlon, UFOLEP : la copie de la licence en cours de validité, comportant le cachet du médecin.

Pour les licenciés d'une autre fédération sportive et pour les non licenciés : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, daté de moins de 1 an ou sa photocopie.

Les moins de 16 ans devront remettre en outre une autorisation parentale.

Sans présentation de ces documents, les participants ne pourront pas participer à l'épreuve.

- POUR LE 5 KM :

Les participants n'étant ni chronométrés, ni classés, le certificat médical n'est pas obligatoire et les participants bénéficieront d'un dossard numéroté.

Article 5 :

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du Code de la Route ou du présent règlement.

Article 6 :

L'association Odyssea dans le cadre de cette épreuve pédestre, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

Article 7 :

La course du 8 km fera l'objet d'un chronométrage et d'un classement scratch uniquement (garanti sur les 150 premiers) Ce classement fera l'objet d'une publication, tant sur internet que sur tous médias au choix de l'organisateur.

Les participants du 5 km se verront attribuer un dossard et aucun classement ne sera produit.

Seuls les 3 premiers hommes et femmes seront récompensés.

Un reportage photo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, dont les photos seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires.

Article 8 :

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et ce sera sans appel. En particulier, en cas de force majeure il sera autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement. A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé dans ce cas à un quelconque remboursement de frais d'engagement.

Article 9 :

L'inscription à la course ODYSSEA CHAMBERY vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer leurs noms, prénoms et photos dans les médias, sur Internet et sur tous documents et plaquettes que l'organisation serait amenée à créer et à diffuser après l'épreuve.